VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023–022 en date du 03 février 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES
RUE DES ATELIERS / RUE MAHATMA GANDHI
TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAUX DE GAZ

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 17 janvier 2023 de l'entreprise TERGI sise 33 rue de Lamirault à COLLEGIEN (77090), pour le compte de GRDF sise 166 rue de l'Industrie à SAVIGNY LE TEMPLE (77176),

Vu l'avis favorable en date du 27 janvier 2023 de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, au droit des travaux d'extension de réseaux de gaz, rue des Ateliers et chemin du Plessis effectués par l'entreprise TERGI,

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 06 février 2023 au vendredi 17 mars 2023, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement, de la manière suivante :

Rue des Ateliers

Circulation :
-Vitesse limitée à 30 km/h,
-Voie neutralisée – basculement de la circulation sur la voie de gauche,

Stationnement : Neutralisé et strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route.

Rue Mahatma Gandhi

Circulation :
-Limitée à 30 km/h,
-Voie rétrécie,
-Alternat par feux tricolores ou manuel avec présence d'un homme-trafic.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise exécutant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
-Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,
-Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart
-La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
-Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
-Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
-L'entreprise TERGI,
-GRDF Savigny le Temple,
-Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 06 FEV. 2023

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification